

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale, est absente et excusée..

L'assemblée compte 17 membres.

M. le Bourgmestre accueille dans le public certains représentants du Conseil Communal des Enfants conviés à cette séance publique du Conseil communal. Il leur explique brièvement la composition et le fonctionnement de cette instance.

M. J. CLIGNET, Conseiller communal, animateur du Conseil Communal des Enfants, interviendra régulièrement tout au long de la séance pour présenter en quelques mots les points de l'ordre du jour aux enfants.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 27.10.2016
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. CPAS – M.B. n° 2/2016
5. CPAS – Budget 2017
6. Fabrique d'église de BERNEAU – M.B. n° 1/2016 et M.B. n° 1/2017
7. Fabrique d'église de DALHEM – M.B. n° 1/2016
8. Affiliation 2017 à l'asbl CRECCIDE – Convention de partenariat
9. Marché public de services – Désignation d'un auteur de projet pour divers aménagements à l'école de BERNEAU
10. ORES ASSETS – PUBLIFIN – Représentation de la Commune aux assemblées générales – Remplacement d'un délégué effectif

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27.10.2016

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 27.10.2016.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du bilan pour l'année 2015 de la Maison des Jeunes de Dalhem ;
- du bilan pour l'année 2016 (janvier à août) de la Maison des Jeunes de Dalhem ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 26.10.2016 relatif à la décision de Conseil communal du 28.09.2016 concernant la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Article 80 informant que la délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient concernant les rapports d'activités de la Maison des jeunes de la Basse-Meuse. Il souhaite des précisions sur :

- les éléments à mettre sur le compte du Conseil des Enfants ;
- le projet des migrants ;
- l'accueil décentralisé à WARSAGE ;
- le remplacement de l'éducateur.

Mlle A. POLMANS, Echevine en charge de la Maison des Jeunes et du Conseil Communal des Enfants, et M. J. CLIGNET, Conseiller communal et animateur du CCE, répondent aux questions de M. L. OLIVIER, notamment :

- le Conseil Communal des Enfants travaille sur 6 thèmes dont l'environnement, la sécurité routière, les personnes âgées ; il y a beaucoup de projets conséquents tels un hall omnisports, des pistes cyclables mais il est préférable de le centrer sur quelques

projets concrets (il y a eu une rencontre avec un migrant) ; il se réunit 2h/mois + activités ponctuelles ; il bénéficie du support logistique de l'ASBL CRECCIDE ;

- la délocalisation d'activités de la Maison des Jeunes à WARSAGE reste un projet à court ou moyen terme ;
- le remplacement de l'éducateur sera abordé à huis clos.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des : 11.10.2016 - (n°100/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.10.2016)

Suite à la demande orale du 07 octobre 2016 de Madame LEHANE C. sollicitant la réservation d'une place de stationnement rue Général Thys à Dalhem au niveau de l'entrée du bâtiment de l'administration le 08 octobre 2016 de 10h00 à 13h00 lors de la célébration d'un mariage :

-Interdisant le stationnement rue Général Thys à Dalhem au niveau de l'entrée du bâtiment de l'administration le 08 octobre 2016 de 10h00 à 13h00.

11.10.2016 - N°101/2016

Suite à l'organisation de la balade gourmande le dimanche 23 octobre 2016 :

-Limitant la circulation à 30 km/h sur

la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Route de Mortier à Saint-André ;
Route de Mortier à Saint-André ;
Route de Monceau à Saint-André ;
Rue de la Fontaine à Saint-André ;
Chemin des Crêtes à Saint-André.

-Interdisant la circulation (excepté riverain) sur un tronçon (au niveau du carrefour Chemin des crêtes – rue de la Fontaine) du Chemin des Crêtes à Saint-André.

-Déviant les véhicules par la Chaussée de Julémont, la Heusièrre. Et inversement.

11.10.2016 - N° 102/2016

Suite au mail du 07 septembre 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°1127 par lequel l'équipe éducative de l'Ecole Communale de Mortroux, sollicite l'interdiction de circuler à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux pour l'organisation de la fancy-fair de l'école communale de Mortroux le samedi 25 juin 2017 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux.

N°103/2016 :/

18.10.2016 - (n°104/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.10.2016)

Suite travaux d'ouverture devant être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., sur une partie du tronçon de la rue Henri Francotte à Dalhem :

-Mettant en place un passage alternatif rue Henri Francotte, entre l'habitation n° 58 et le carrefour avec la rue de Richelle, en direction de Visé du lundi 17 octobre 2016 à 07H30 jusqu'à la fin des travaux, soit environ 1 mois.

-Interdisant le stationnement des véhicules sur la voie publique, rue Henri Francotte, à hauteur des travaux.

-Règlementant la circulation par des feux tricolores, placés de part et d'autre des travaux.

18.10.2016 - (n°105/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.10.2016)

Suite à la demande orale du 12 octobre 2016 du service communal des travaux, sollicitant la mise en place de 30 km/h à divers endroits lors de la 40^{ème} marche Charlemagne de Warsage les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2016 :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur le N608 :
 - sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage ;
 - sur 100 mètres de part et d'autre de la cabine électrique à Warsage.

25.10.2016 - n°106/2016

Suite au courrier du 05 octobre 2016, reçu le 13 octobre 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°1325, par lequel Mme PREGARDIEN Laurence, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête de la Saint-Hubert à la salle du café de l'Auberge, Rue de Maestricht, 25 à Berneau du 04 au 07 novembre 2016 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur 100m de part et d'autre du café l'Auberge situé rue de Maestricht 25 du vendredi 04 novembre 2016 à 08Hrs au lundi 07 novembre 2016 à 12Hrs.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Trixhes, sur le côté de l'habitation rue de Maestricht, 29 à Berneau du vendredi 04 novembre 2016 à 08Hrs au lundi 07 novembre 2016 à 12Hrs.

OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 2/2016 ORDINAIRE APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2016 ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 10.11.2016 et réceptionnée à l'Administration communale le 14.11.2016 ;

Considérant que la subvention communale reste inchangée ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2016 ordinaire du CPAS comme suit

:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.503.829,14	1.503.829,14	0,00
Augmentation de crédit (+)	83.611,67	96.060,00	-12.448,33
Diminution de crédit (-)	0,00	-12.448,33	12.448,33
Nouveau résultat	1.587.440,81	1.587.440,81	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 1.842.073.521.1. BUDGET 2017 – C.P.A.S.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget 2016 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 10.11.2016, réceptionné à l'Administration communale en date du 14.11.2016 ;

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 511.028,00 € ;

M. le Bourgmestre présente succinctement le budget 2017 du CPAS. Il précise que l'intervention communale reste stable malgré un contexte difficile, ce qui est le résultat d'une gestion saine.

M. le Président du CPAS remercie le personnel du CPAS et celui de la Commune pour leur collaboration dans l'élaboration du budget.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, demande des précisions sur les projets extraordinaires et sur l'embauche de personnel en 2017.

M. le Président du CPAS précise :

- travaux cuisine et salle de bains pour le logement ch. des Crêtes – travaux salle de bains pour le logement Place du Centenaire

- un Maribel social sera proposé au prochain Conseil CPAS.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget ordinaire 2017 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.408.848,00 €

DEPENSES : 1.408.848,00 €

SOLDE : 0,00 €

APPROUVE le budget extraordinaire 2017 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 40.000,00 €

DEPENSES : 40.000,00 €

SOLDE : 0,00 €

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU – SAINT-SERVAIS – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2016 - APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2016 établie par le Conseil fabricien de BERNEAU en séance du 19.10.2016, reçue le 07.11.2016, inscrite au correspondancier sous le n° 1388 ;

Vu l'arrêté du 21.10.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2016 de la Fabrique d'église de BERNEAU sans remarque et correction ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'extraordinaire au montant total de 0,00.-€ soit une diminution de 27.975,50.-€ car les grosses réparations de l'Eglise pour un montant de 27.975,50€ sont reportées à 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2016 de la Fabrique d'église de BERNEAU qui se clôture comme suit :

RECETTES : 5.484,68.-€

DEPENSES : 5.484,68.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU – SAINT-SERVAIS – MODIFICATION
BUDGETAIRE N° 1/2017 - APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2017 établie par le Conseil fabricien de BERNEAU en séance du 19.10.2016, reçue le 07.11.2016, inscrite au correspondancier sous le n° 1389;

Vu l'arrêté du 25.10.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2017 de la Fabrique d'église de BERNEAU avec la remarque suivante :

« Un Conseil de fabrique ne peut pas, au cours de l'exercice « n », adapter une modification budgétaire pour le budget « n+1 ». Cette modification budgétaire 2017 est traitée à titre exceptionnel » ;

Attendu que la demande de modification budgétaire n° 1/2017 de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU est traitée à titre exceptionnel car elle devait être introduite en 2017 et non en 2016 ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'extraordinaire au montant total de 30.504,10.-€ soit une augmentation de 30.504,10.-€ pour les grosses réparations de l'Eglise (rénovation corniches);

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2017 de la Fabrique d'église de BERNEAU qui se clôture comme suit :

RECETTES : 37.908,33.-€

DEPENSES : 37.908,33.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE DALHEM – SAINT-PANCRACE – MODIFICATION
BUDGETAIRE N° 1/2016 - APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2016 établie par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 10.10.2016, reçue le 11.10.2016, inscrite au correspondancier sous le n° 1319;

Vu l'arrêté du 10.10.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2016 de la Fabrique d'église de DALHEM sans remarque et correction ;

Entendu M. le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu que suite à une dépense imprévue de 500€ (évacuation du contenu et nettoyage de la maison rue Henri Francotte, 41 à 4607 par le Patro St Pancrace), la subvention extraordinaire communale de la FE de Dalhem diminue de 708,86€ et non de 1208,86€, de même que la dépense prévue pour les grosses réparations sur autres propriétés diminue de 104,43€ et non de 604,43€ ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 11625,71€ soit une diminution de 227,29€ car la provision est suffisante pour combler les différents postes à l'ordinaire ;
- à l'extraordinaire au montant total de 500,00€ soit une diminution de 708,86€ dont 604,43€ pour les grosses réparations presbytère et 104,43€ pour les grosses réparations autres propriétés de l'Eglise;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2016 de la Fabrique d'église de DALHEM qui se clôture comme suit :

RECETTES : 17.254,87.-€

DEPENSES : 17.254,87.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : 1.858. AFFILIATION 2017 AU CRECCIDE ASBL
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Le Conseil,

Vu le courrier reçu le 31.10.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 1371, par lequel l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité de tous les services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires à la création et au suivi du Conseil communal des Enfants ;

Vu la délibération du Collège communal du 30.09.2014 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil communal des Enfants ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.01.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2014 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.10.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2015 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 26.11.2015 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2016 ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse ;

A la demande de M. L. OLIVIER, Conseiller communal, Mme A. POLMANS confirme qu'un rapport du Conseil Communal des Enfants sera présenté lors d'un prochain Conseil communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention de partenariat suivante avec l'asbl CRECCIDE :

« **Convention de partenariat entre le Carrefour Régional**

et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl
et la Commune de 4607 Dalhem pour l'année 2017

Entre

La Commune de 4607 DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)
représentée par M. A. DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale,

Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl, rue de
Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE

représenté par Mme/M. ... Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de 4607 DALHEM s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300
€ au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des
Enfants afin de bénéficier de l'offre de services annexée. Cette somme sera versée avant le
31 décembre 2017.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service annexée pour toutes les activités
menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1^{er} janvier et le 31
décembre 2017.

Pour la Commune de 4607 DALHEM Pour le Conseil d'administration
du CRECCIDE asbl»

PORTE la présente délibération à l'asbl CRECCIDE, Lac de Bambois, rue de
Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (ainsi que deux exemplaires signés de la
convention susvisée) et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET
POUR LES AMÉNAGEMENTS À L'ÉCOLE DE BERNEAU - APPROBATION
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2016/61

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre, Melle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, et
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du Patrimoine, présentant le dossier ;

Attendu que le nombre d'enfants scolarisés à l'école communale de Berneau ne
cesse d'augmenter ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de prévoir des aménagements adéquats afin de
créer des espaces libres et de nouvelles classes ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de
travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article
26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de
recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et
de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution
des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,
notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/61 relatif au marché "Désignation
d'un auteur de projet pour les aménagements à l'école de Berneau" établi par le Service
Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors
TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans
publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2017, sous réserve d'approbation par le Conseil Communal ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. J.J. CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient, s'inquiète de savoir si les aménagements envisagés correspondent bien aux besoins, non pas immédiats mais pour un avenir raisonnable.

Il demande que son intervention soit reprise au PV.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

Les membres de la majorité insistent sur le fait que le point à l'ordre du jour est le marché de services pour désigner un architecte dont la mission sera d'étudier les besoins et les attentes qui existent à l'école de Berneau et de présenter des propositions au Collège.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre met fin au débat et fait voter sur le point.

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 6 abstentions (RENOUVEAU) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016/61 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les aménagements à l'école de Berneau", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2017, sous réserve d'approbation par le Conseil Communal.

OBJET : 1.824.11. ORES ASSETS - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES - REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil,

Vu la demande orale de Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, Echevine, aux fins de procéder à son remplacement en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de ORES ASSETS ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de ORES ASSETS sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de M. Jean JANSSEN, domicilié à 4608 WARSAGE, rue Craesborn n° 38, 1^{er} Echevin, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE M. Jean JANSSEN en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de ORES ASSETS.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. Jean JANSSEN et à ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet n° 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

OBJET : 1.824.11. PUBLIFIN - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES - REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil,

Vu la demande orale de Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, Echevine, aux fins de procéder à son remplacement en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de PUBLIFIN ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de PUBLIFIN sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de M. Jean JANSSEN, domicilié à 4608 WARSAGE, rue Craesborn n° 38, 1^{er} Echevin, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE M. Jean JANSSEN en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de PUBLIFIN.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. Jean JANSSEN et à PUBLIFIN, rue Louvrex n°95 à 4000 LIEGE.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. L. OLIVIER, Conseiller communal

- Vu que le transfert du module préfabriqué de l'ancienne école de MORTROUX vers le Fort d'Aubin a eu lieu, il souhaite savoir où en est le dossier de vente des terrains de MORTROUX.
- Il demande ce qu'il en est du projet de déménagement de la bibliothèque de DALHEM.

M. M. LUTHERS, Conseiller communal

Il fait part des remarques et pose des questions concernant les travaux de l'A.I.D.E. rue Henri Francotte à DALHEM : quand aura lieu la réouverture, information aux commerçants et aux services de secours ainsi qu'à ceux qui n'utilisent pas les réseaux sociaux, pourquoi les travaux sur des axes routiers si importants sont-ils réalisés en hiver, manque de clarté dans les déviations.

Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale

Elle attire l'attention sur le danger de verglas dû à la présence d'eau dans le filet d'eau rue Joseph Dethier à DALHEM (rond-point).

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal

- Il signale, comme il l'avait déjà fait l'année passée, que le tapis de protection du revêtement de sol n'était pas installé dans la salle de sports de l'école de DALHEM durant le week-end de l'exposition des artistes. Il estime qu'aucune justification valable ne lui avait été donnée et il repose donc la question.
- Il rappelle son courrier de juillet dernier au Collège relatif aux risques d'accident par chutes de branches des arbres situés le long du chemin conduisant au viaduc près de la Berwinne à BERNEAU. Il fait part des dégâts et dangers supplémentaires dus à la tempête du week-end dernier. Et il demande quand le Collège va intervenir pour supprimer ces risques d'accidents.
- Il a constaté que le treillis de clôture de la cour de récréation des gardiennes de l'école de BERNEAU présentait un danger pour les enfants (distendu sur une longueur de +/- 10 mètres, trou, pointes très acérées de fil de fer ou treillis qui dépassent). Il demande que le Collège remédie à cette situation.